

## PROCEDURE DE DEPÔT DE PLAINTE CONTRE X, ET REPONSES AUX QUESTIONS FREQUENTES :

1. **D'où vient cette plainte ? Que signifie-t-elle ?**
  2. **Qui peut porter plainte ?**
  3. **Comment porter plainte ?**
    - a) Documents nécessaires pour chaque plaignant
    - b) Compléter la plainte
    - c) Constituer un dossier complet
  4. **Et après, que va-t-il se passer ?**
  5. **Combien ça coûte ?**
- Conclusion**

---

### 1. D'où vient cette plainte ? Que signifie-t-elle ?

Elle a été **rédigée par le CNRBE** (Collectif National de Résistance à Base Elèves) **et le SAF** (Syndicat des Avocats de France).

C'est une plainte pénale contre X **déposée par des parents**, qui **répertorie (en langage judiciaire) les différentes atteintes aux lois et conventions** relatives à la protection de la vie privée, aux droits de l'Homme et de l'enfant, **dans le cadre de la mise en place de Base élèves**. Il ne s'agit donc **en aucune manière d'une plainte contre les directeurs ou directrices d'école**.

Ce dépôt est une action nationale, relayée au niveau départemental par les sections locales du SAF et les parents référents pour le CNRBE.

### 2. Qui peut porter plainte ?

**Les parents ou les tuteurs légaux** dont l'enfant :

- est scolarisé dans une école maternelle, élémentaire ou primaire,
- actuellement au collège, a été dans Base Elèves entre 2006 et 2009.

La plainte étant individuelle, **chacun des deux parents ou tuteurs peut en faire une**.

En revanche, chaque parent ne peut en faire qu'une seule, quel que soit le nombre d'enfants concernés.

### 3. Comment porter plainte ?

#### ***a) Documents nécessaires pour chaque plaignant***

- 1 modèle de la plainte rédigée, à remplir :
  - téléchargeable sur notre site : page **BASE ELEVES**
  - A nous réclamer si vous n'avez pas internet : 02.97.74.75.01 (Manue Solans)
- 1 certificat de scolarité pour chaque enfant scolarisé et concerné, ( à demander aux directeurs d'école),
- 1 photocopie du recto-verso de votre carte d'identité,

- 1 photocopie du livret de famille (preuve du lien de parenté avec les enfants).
- (Facultatif : Fiches BE et BNIE, pour chaque enfant, à réclamer par courrier avec accusé de réception à l'Inspection d'Académie. Courrier-type à me demander ou à télécharger à l'adresse précédente, rubrique « droit d'accès », ouvrir « lettre- type modifiable).

### ***b) Compléter la plainte***

- **1<sup>ère</sup> feuille, en haut à gauche** : Indiquez vos noms, prénoms, date et lieu de naissance, adresse complète.

**En haut à droite** : Ne rien remplir (l'adresse à indiquer, celle du TGI de Vannes ou de Lorient dépend de votre propre adresse, et sera déterminée par l'avocat).

**Dans le texte**, informations sur les enfants concernés :

« En qualité de représentant légal de » : nom et prénom de ou des enfants ,

« Né le, à » : date et lieu de naissance de l'enfant (des enfants),

« Scolarisé (...) aux années (...) et dans les lieux suivants » : années scolaires et lieux de scolarisation de l'enfant (des enfants),

- **Dernière page, dans le texte**, informations concernant l'avocat du SAF représentant les parents : « J'ai confié la défense de mes intérêts à » : Me Frédéric DAVANSANT,

« du barreau de » : Nantes,

«dont l'adresse est » : 36, Rue Alsace Lorraine 44400 REZE.

**Fin du texte** : Nom, prénom et signature du plaignant.

### ***c) Constituer un dossier complet***

Il doit comprendre l'ensemble des documents demandés, en **3 exemplaires** (1 original de chaque et 2 photocopies recto seulement).

Les fiches BE et BNIE, facultatives, si elles ont été réclamées et obtenues, pourront être jointes ultérieurement à la plainte (les conserver précieusement).

Placer ces documents dans une **grande enveloppe** sur laquelle vous indiquerez de nouveau vos **coordonnées complètes (nom, adresse)**.

Me remettre directement cette enveloppe ou me la faire parvenir (sous un second pli) à l'adresse suivante :

**Mme Emmanuelle SOLANS - 12, La Bagotaie, - 56460 La Chapelle-Caro.**

En cas de difficultés ou de questions particulières, vous pouvez également me joindre au 02.97.74.75.01 (laissez un message et vos coordonnées en cas d'absence), ainsi qu'à l'adresse suivante : [daniel.solans56@orange.fr](mailto:daniel.solans56@orange.fr).

## **4. Et après, que va-t-il se passer ?**

... Les plaintes complètes, ainsi regroupées par le parent-référent, seront remises à l'avocat, qui procédera à leur **dépôt officiel auprès du Tribunal de Grande Instance compétent** (Vannes ou Lorient, selon vos adresses). Le choix retenu pour le mode de dépôt (« discret » par courrier, ou

plus « médiatisé » avec un déplacement de l'avocat et des parents devant témoins) vous sera indiqué. Les plaintes sont alors traitées par le Procureur de la République.

...Le Procureur peut -> juger la plainte « irrecevable » (non fondée en droit),

-> la classer « sans suite » (estimant les faits non établis),

-> la juger « recevable » et alors ouvrir une enquête préliminaire, ou transmettre le dossier à un juge d'instruction qui mènera **l'enquête**.

... Dans le cadre d'une enquête (probable car plus de 1000 plaintes ont d'ores et déjà été reçues en France), **chaque plaignant pourra être auditionné, sans encourir à aucun moment le moindre risque** (Il est plaignant, et non accusé dans l'enquête !). Il lui suffira alors de savoir réexpliquer aux enquêteurs pourquoi il a porté plainte contre Base Elèves (mode contestable de mise en place, questions restants sans réponses, dérives d'usages possibles...). N'hésitez pas à garder des preuves (comme par exemple une absence de réponse de l'Administration lorsque vous lui aurez demandé la fiche BE et BNIE de vos enfants). Cette enquête qui sera également diligentée dans l'Administration pour constater comment ce fichier y est utilisé, ainsi que vos témoignages pourront servir lors de **l'instruction, à déterminer si oui ou non, Base Elèves est condamnable**.

## 5. Combien ça coûte ?

Dans chaque département, la défense de nos intérêts est confiée à un **avocat du SAF, qui intervient à titre militant** : Aucun frais d'honoraires ne sera demandé pour l'organisation du dépôt de plainte et si une procédure locale est ouverte, les avocats du SAF feront des **tarifs préférentiels** (réduits aux frais de déplacement par exemple), à partager entre plaignants (d'où l'un des intérêts à être nombreux). Les estimations sont actuellement de l'ordre de 5 à 10 euros par plainte.

Afin que cette question financière ne soit néanmoins pas un obstacle, il a été envisagé que le Collectif de défense des parents de Ploermel organise une vente de T-shirts « contre BE », qui pourrait fonctionner avec la participation de tous, et dont le bénéfice pourrait servir à couvrir les frais engagés

## Conclusion

- La plainte (ou la non plainte) est un choix libre et personnel de chacun. En aucun cas, elle n'est dirigée contre les directeurs d'école,
- Elle est parfaitement fondée (irrégularités constatées dans la mise en place de BE, remarques et critiques émises par le Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU....) et a de fortes chances d'aboutir à quelque chose,
- Le plaignant ne court aucun risque judiciaire,
- Déposer plainte est rapide, assez simple et peu onéreux.

Restant à votre disposition, je vous prie d'accepter mes salutations les plus sincères,